



D.2025.12.17.7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 17 Décembre 2025

7- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.3 – Décision modificative n°1 de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

En complément de la délibération précédente n° D.2025.12.17.7.2 ayant procédé à l'ajustement de l'autorisation de programme relative au renouvellement des escaliers mécaniques de la ligne B, il est nécessaire de procéder à une régularisation budgétaire par le biais d'une décision modificative n°1.

Il est en effet proposé d'augmenter, pour l'exercice 2025, les crédits de paiement associés à cette autorisation de programme d'un montant de 1 727 000,00 € HT, faisant passer les CP 2025 de 4 700 000,00 € HT à 6 427 000,00 € HT.

Cette majoration est intégralement compensée par une diminution de crédits sur la ligne budgétaire dédiée aux mandats de maîtrise d'ouvrage confiés à Tisséo Ingénierie, pour laquelle un montant de 815,9 M€ HT était inscrit et dont la consommation ne nécessitera pas l'intégralité des crédits prévisionnels.

Ainsi, l'opération se fait à enveloppe constante, sans impact sur l'équilibre global du budget, lequel demeure conforme aux montants adoptés lors du budget supplémentaire 2025 (délibération n° D.2025.10.08.7.2).

* * *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative N°1 de l'exercice 2025 du SMTC, voté par chapitre.

ARTICLE 2 : APPROUVE les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant au chapitre 23 de la section dépenses d'investissement.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES